Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230524-244

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	**Vendredi 26 mai 2023**	
Lieu	**14 boulevard Treich-Laplène**	
Demandeur	**Dôme Hygiène**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 17 mai 2023 présentée par Monsieur Olivier BOUCHON, représentant la société Dôme Hygiène, ZAC Font de Priot – 63720 ENNEZAT ;
- Vu l'arrêté A20230524-243 du 24 mai 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 26 mai 2023 à partir de 8 h 30**, durant l'installation d'une nacelle au droit du n° 14 boulevard Treich-Laplène (agence GAN ASSURANCES) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur la seule voie de gauche le temps de l'intervention.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Les véhicules de chantier de l'entreprise Dôme Hygiène sont autorisés à stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Dôme Hygiène, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 MAI 2023
Notification le :